

A R R E T E N° 501/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LA RUE MONTAIGNE – LA RUE DE PARIS – LA RUE JULES BERTAUT
DU 20 AU 21 SEPTEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par le Service des Sports en date du 07/09/2022 ;

VU la demande formulée par Anim'Services en date du 06/09/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **la rue Montaigne, la rue de Paris, la rue Jules Bertaut**, dans le cadre du Tour Cycliste Antenne Réunion 2022 organisée par Anim'Services et la Commune du Tampon;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 20 septembre 2022 au mercredi 21 septembre 2022, **la rue Montaigne** (à hauteur de la piscine municipale) est soumise aux prescriptions ci-après définies :

- Chaussée rétrécie
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du podium

ARTICLE 2 : Le mercredi 21 septembre 2022, entre 11 h 00 et 17 h 30, les voies suivantes sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction de l'avancement de la course :

- **la rue Montaigne** (entre la ruelle Sudel Fuma et la RD3-rue Charles Baudelaire) :
 - Circulation interdite partiellement ou totalement sauf desserte des riverains, véhicules de secours, sécurité, organisation et cyclistes participants à la course.
 - Déviations par la ruelle Sudel Fuma, le chemin St Expédit et la RD3-rue Charles Baudelaire.
- **la rue de Paris** (entre la rue Martinel Lassays et la rue Claude Million)
- **la rue Jules Bertaut** (entre la rue de Paris et la rue Claude Million)
 - Micro coupures de circulation n'excédant pas 10 minutes

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

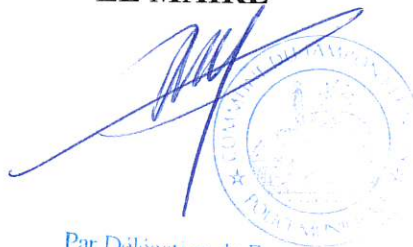
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, les services techniques communaux, le Président d'Anim'Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 07 septembre 2022

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint